

"Hear O Israel, the Lord our God is One Lord, and you shall love the Lord your God... Love your neighbour as yourself" (Mk 12:29-31)



Exploitation des ressources minérales par les industries extractives au Cameroun

Ressources minérales : qui sont les légitimes propriétaires ?

Edito : le paradoxe des ressources minérales

Loin de préserver les écosystèmes et d'apporter un développement local durable, l'exploitation minière en Afrique subsaharienne semble davantage fragiliser des peuples déjà vénérables. C'est un paradoxe ! Comment le comprendre ? Devant la misère et l'instabilité dans les zones riches en ressources minières, il nous revient en mémoire les « Diamants du sang » et le processus de Kimberley avec des pays comme la RDC, la Sierra Léone, la Côte d'Ivoire et l'Angola. Des pays dont le nom seul évoque des guerres civiles, des massacres, des conflits ou les exploitants du diamant ont joué un rôle important en finançant des groupes armés. Pour inviter à rompre le silence complice, nous voulons lever un pan de voile sur les problèmes que posent l'extraction minières dans un contexte de corruption, d'évasion fiscale, de mal gouvernance, de dénie des droits face à l'aspiration des populations locales camerounaises à un mieux-être qui soit soucieux des générations futures suivant les perspectives de *Laudato Si*.

Père Arnel FOPA, O.Carm



Exploitants artisanaux des ressources minières au Cameroun.

Parole d'Eglise : un juste coût d'exploitation

Un développement technologique et économique qui ne laisse pas un monde meilleur et une qualité de vie intégralement supérieure ne peut pas être considéré comme un progrès. D'autre part, la qualité réelle de vie des personnes diminue souvent -à cause de la détérioration de l'environnement, de la mauvaise qualité des produits alimentaires eux-mêmes ou de l'épuisement de certaines ressources - dans un contexte de croissance économique. (...) Le principe de la maximalisation du gain, qui tend à s'isoler de toute autre considération, est une distorsion conceptuelle de l'économie; si la production augmente, il importe peu que cela se fasse au prix des ressources futures ou de la santé de l'environnement ; si l'exploitation d'une forêt fait augmenter la production, personnes ne mesure dans ce calcul la perte qu'implique la désertification du territoire, le dommage causé à la biodiversité ou l'augmentation de la pollution. Cela veut dire que les entreprises obtiennent des profits en calculant et en payant une part infime des coûts. Seul pourrait être considéré comme éthique un comportement dans lequel « les coûts économique et sociaux dérivant de l'usage des ressources naturelles communes soient établis de façon transparente et soient entièrement supportés par ceux qui en jouissent et non par les autres populations ou par les générations futures ».

Pape François, *Laudato si*, n°195-196.

COMPRENDRE ET AGIR

Comprendre l'exploitation des ressources extractives...

L'on entend par **exploitation des ressources extractives**, l'extraction, le transport, l'analyse et le traitement effectués sur un gisement donné afin d'obtenir des produits utilisables (le pétrole raffiné, le diamant, les produits de carrières). L'exploitation des ressources extractives, est avant tout reliée à un contrat, souvent dénommé « contrat extractif », « *contrat pétrolier* » ou une « *concession minière* ». Ce sont des contrats d'exploration et d'exploitation de ressources d'hydrocarbures (pétroles et gaz naturel) et minières (le nickel, le cobalt, le fer, la bauxite, le diamant, l'or, le calcaire, le marbre, etc.), conclu en conformité avec la législation applicable du pays hôte de l'investissement, par laquelle des droits exclusifs sont octroyés à une compagnie ou un consortium de compagnies portant sur une ou des substances minérales ou fossiles dans une zone définie par les industries extractives.

Activités extractives à haut risque...

L'exploitation des ressources extractives présente des enjeux majeurs pour l'Etat, les industries extractives et la population. L'on appréhende cela au regard de ses conséquences sur les droits fondamentaux de l'homme. Pour l'Etat, l'exploitation minière est une source recette fiscale pour le développement du pays. Pour les industries extractives, c'est la rentabilité économique des actionnaires qui importe le plus. Mais l'activité reste lourde de conséquences sur la population.

Menace sur l'écosystème...

L'exploration et l'exploitation des ressources minières a des effets négatifs sur l'écosystème en général ; elles détériorent et polluent l'environnement.

Les sites d'exploitation d'or, par exemple, non reconstitués ne sont plus adaptés à l'agriculture et les puits restant ouverts occasionnent des accidents allant jusqu'au décès de suite de noyade particulières chez les enfants et les jeunes. Selon les responsables de la commission Justice et Paix de l'Archidiocèse de Bertoua, deux à trois enfants trouvent la mort de suite de noyade dans les puits d'or à Bétaré-Oya tous les deux mois.

Sécurité des travailleurs bafouée....

Les accidents de travail **«entraînent dans 75% de cas, au moins un jour d'arrêt de travail»**, indique Urbain TIO, ex-employé d'une société minière qui semble impitoyable face aux accidents de travail et aux décès des travailleurs engagés sur leurs chantiers. Sur trente (30) entreprises minières identifiées sur le terrain, environs 8 figuraient dans le répertoire d'affiliation à la CNPS. En plus, dans de nombreux

cas, ces 8 entreprises foulent aux pieds le **Décret 74/733 du 19 août 1974 fixant les modalités d'application de la loi n° 69-LF-18 du 10 novembre 1969** instituant un régime d'assurance pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès...

Crucial problème de la rente...

La régulation de la gestion des ressources extractives pose le crucial problème de la « Rente ». Ainsi, la course effrénée au contrôle de cette rente par les multinationales et le gouvernement, implique souvent des impacts négatifs sur les droits de l'Homme, plus spécifiquement la question de l'accaparement des terres aux expulsions forcées, l'insuffisance ou l'absence d'indemnisation et bien d'autres. Ce qui compromet ainsi le droit à l'alimentation qui est aujourd'hui considéré comme étant «inextricablement lié à la dignité des êtres humains » (construction de l'oléoduc Tchad-Cameroun).

Caractère non renouvelable des ressources extractives...

Les ressources naturelles non renouvelables sont celles dont le stock diminue irréversiblement. Il s'agit entre autres du pétrole, du gaz, des minerais, du charbon etc. D'où la nécessité d'une gestion rationnelle pour générer une croissance économique, promouvoir le bien être de la génération présente sans compromettre les chances des générations futures à répondre à leur besoin.

KOUDAMA ZAMBA

Etendue du phénomène : l'autorité interpellée...

Le ministère camerounais de l'Industrie, des Mines et du Développement technologique (MINMIDT), en avril dernier, avait mis un terme à l'exploitation minière que pratiquaient trois entreprises chinoises pour cause de non-respect des clauses contractuelles. Ces sociétés n'exerceront plus des activités d'orpaillage dans la région de l'Est-Cameroun puisque leurs responsables ont été priés de plier bagage. En parcourant la décision gouvernementale, il ressort que l'entreprise Hong Kong ne possédait pas de documents l'autorisant à mener son activité, raison pour laquelle « son départ est définitif ».

Le départ de ces compagnies est également lié aux séries de conflits enregistrés entre leurs employés et les populations locales occasionnant souvent des pertes en vies humaines. A cela, il convient d'ajouter le non-respect de l'environnement. Ces compagnies auraient fortement contribué à la dégradation de l'environnement à travers la déviation des cours d'eau, l'obstruction des rivières par la boue, ce qui a eu un impact négatif sur l'agriculture et l'élevage.

Selon certaines ONG, les méfaits commis dans l'exploitation de l'or par les entreprises chinoises ont occasionné la mort de 34 personnes en 2017. Par ailleurs, rien que pour les trois premiers mois de l'année en cours, plusieurs personnes sont mortes, victimes des éboulements et des érosions de terrain.

PHENOMENE SOCIAL

La problématique de la propriété des ressources minérales au Cameroun

Qui est propriétaire des ressources extractives entre l'Etat, les exploitants et les propriétaires fonciers ?

Les régimes miniers camerounais, d'inspiration française attribuent à l'Etat, la pleine propriété sur toutes les richesses minérales du sol et sous-sol et garant de leur exploitation afin de servir l'intérêt général. Sont ainsi justifiés la responsabilité de l'Etat dans la distribution des permis d'exploration « permis de recherche » et d'exploitation « concession », ainsi que les revenus qu'en retire l'Etat sous la forme de taxes et redevances. D'où la question de savoir, qui d'entre les Etats ou les détenteurs des droits de la propriété foncière coutumière ou moderne est propriétaire des ressources extractives.

Le droit international en ce qui concerne le conflit de propriété sur les ressources extractives affirme la souveraineté étatique partant du postulat de la souveraineté des Etats sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques, y compris la possession et le droit de les utiliser et d'en disposer. Si la souveraineté des Etats sur les ressources naturelles semble acquise en droit international, la question n'est pas pour autant résolue, d'autant que cette souveraineté doit s'exercer dans l'intérêt du développement national le bien-être de la population. Dans la pratique, la population locale ne s'oppose pas en réalité au développement des ressources naturelles, mais elle essaye simplement d'avoir le contrôle sur les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, et des gisements miniers qui prospèrent sur leur territoire.

Dans le cadre des revendications foncières, la convention 1969 de l'OIT relative aux droits des peuples autochtones et tribunaux (art 14) consacrent le droit de la propriété et de possession des autochtones sur les terres qu'ils occupent, en invitant aussi les Etats intéressés à les reconnaître. Cet instrument juridique international leur reconnaît par ailleurs un droit aux ressources se trouvant sur leurs territoires. Ce droit comprend le droit de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation. Ces derniers sont repris par déclaration des Nations-Unies sur le droit des peuples (art 26).

Aucune indemnité à l'endroit des populations locales...

Il existe des difficultés inhérentes à la mise en œuvre des obligations de l'exploitant des ressources dans ses rapports avec les propriétaires fonciers, coutumiers ou les occupants sans titre. Elles se déclinent sous plusieurs angles : la détermination d'une indemnité d'occupation, de déguerpissement ou d'expropriation et d'une indemnité au titre de la réparation des dommages que les travaux de l'activité d'extraction pourraient occasionner.

Le Cameroun comme d'autres pays du continent africain a un régime foncier dynamique. Ce qui démontre à suffisance l'absence d'une assise normative claire et cohérente, garantissant les droits des propriétaires ou des occupants du sol. L'identification des véritables propriétaires fonciers, la délimitation des propriétés et de l'assiette de l'indemnisation en matière des terres appartenant à une communauté ou peuple autochtone posent d'énormes difficultés dans le cadre de l'établissement de la preuve de l'exercice des droits sur les terres au regard des législations actuelles en matière foncière au Cameroun. C'est dans cette perspective que plusieurs communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers ou coutumiers se sont dépossédés de leurs terres dans le cadre des projets d'exploitation des ressources extractives sans indemnisation ni compensation à cause de l'absence de la preuve des droits sur les terres qu'elles occupent. Dans une moindre mesure, sont victimes d'une indemnisation forfaitaire.

L'information au cœur d'une meilleure indemnisation...

L'absence de la clarté sur le statut des terres occupées est un risque fondamental de conflits lors de l'occupation des terrains par les exploitants des ressources. Puisqu'en l'absence d'une preuve de propriété, l'Etat intègre la parcelle dans le domaine national. Or, il n'est pas évident pour les communautés riveraines d'établir un titre de propriété foncière collective, surtout qu'à l'intérieur de cette propriété, existe des propriétés individuelles. En outre, les communautés vivent parfois pendant des décennies dans l'ignorance sur des terres déclarées d'utilité publique.



Puits d'exploitation d'or non recouvert et transformé en piscine par les enfants à Gari-Gombo, oct. 2018

Quelles solutions envisager ? un plaidoyer pour la réforme foncière en cours....

Un Plaidoyer pour une réforme visant l'amélioration des moyens de subsistance des populations et la gestion durable des ressources extractives est indispensable. Puisque, des droits fonciers communautaires inadéquats ou peu sûrs peuvent entraîner des conflits et une dégradation de l'environnement lorsque des utilisateurs concurrents luttent pour avoir le contrôle sur ces ressources. En revanche, des droits fonciers clairs et sûrs et une gouvernance responsable de ces droits fonciers promeuvent un développement qui peut contribuer à éradiquer la pauvreté et l'insécurité alimentaire, et à protéger la biodiversité. Ils favorisent par ailleurs des investissements responsables. Par exemple, un investisseur qui cherche à utiliser des terres à des fins spécifiques peut savoir avec certitude de qui -il obtenir le consentement pour l'utilisation de cette terre (qu'il s'agisse d'un particulier, d'une communauté ou de l'Etat).

La demande croissante en terres pour l'extraction des ressources naturelles rend urgent renforcement des droits fonciers pour garantir l'accès et la jouissance de la propriété foncière à son titulaire à l'aune de l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol au Cameroun.

Enfin, il faut informer et sensibiliser les populations sur les leurs droits et les obligations des industries extractives installées dans leur milieu de vie.

KOUDAMA ZAMBA

RENDEZ-VOUS DE L'ANTENNE CAMEROUN :

* 3^{ème} Forum des Correspondant.e.s les 08 et 09 mars 2019 à Mvolé-Youndé

* Visite du P. Chika (Secrétaire Exécutif d'AEFJN) du 05 au 09 mars 2019

Corruption à grand échelle et mal gouvernance dans l'exploitation des ressources naturelles

(...) ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler paradoxe des ressources, traduit la situation d'un pays riche de ses ressources naturelles mais dont les populations croulent sous le poids de la pauvreté, en raison du fait que la mal gouvernance de ce secteur les prive sans cesse d'importantes richesses qui auraient favorisé leur décollage socioéconomique. Les richesses camerounaises du sol et du sous-sol profitent uniquement à la classe dirigeante et aux compagnies nationales et étrangères d'exploitations. Même dans les zones où se mènent d'importantes activités d'exploitations des richesses, les populations riveraines sont sans emplois, sans écoles, sans dispensaires, etc., malgré le fait que des quantités énormes de richesses (bois, mines, pétroles, gaz etc) sont exportées chaque jour de leur localité. Il s'agit dans ce cas de la grande corruption, ou de la corruption à grand échelle, celle porteuse d'enjeux énormes pour la nation, et dont les citoyens ignorent le plus souvent les mécanismes de fonctionnement, en raison de l'opacité du secteur. Les ressources premières, pour la plupart placées sous le contrôle direct de la Présidence, se gèrent comme une propriété exclusive des dirigeants. Le droit de regard citoyen dans ce secteur est très récent et se reconnaît progressivement, bien qu'avec peine.

David BAYANG, La corruption, p 54-56, 2015

GROS PLAN

L'exploitation artisanale de l'or a engendré un taux de mortalité élevé à Kambélé

Les populations de Kambélé qui vivaient il n'y a pas si longtemps dans une localité pleine de vie, assistent désormais à un spectacle naturel des plus tristes...



Site d'exploitation artisanale de l'or à Kambélé

L'exploitation artisanale de l'or est une importante source de revenus à Kambélé, mais est également à l'origine de plusieurs maux. L'activité minière y rythme la vie. Les lieux de récréation jadis présents et fréquentés ont totalement disparu, ainsi que la forêt qui peuplait le territoire. Elle a laissé à la place un paysage stérile et dépourvu de végétation.

Cette population ne bénéficie plus des services ontogéniques de la nature, encore moins des services récréatifs d'origine humaine. Cette photographie peu reluisante phénomène s'est davantage dégradée avec la présence des puits d'or non restaurés et à l'abandon qui sont à l'origine d'accidents mortels fréquents. Le taux de mortalité reste élevé, particulièrement chez les jeunes hommes. Ces derniers se retrouvent piégés lors des éboulements et sont ensevelis par les décombres.

Joël NOMI

UNE PUBLICATION DE L'ASSOCIATION FOI ET JUSTICE

Directeur de publication :

Père Paulin NEME EBANDA

Rédacteur en chef :

Père Arnel FOPA

Secrétaire de rédaction :

Joël NOMI

Equipe de rédaction :

Sr Sira DE MATOS, Christelle ADIBONE,
KOUDAMA ZAMBA, Me Christophe TIYONG

Siège :

Mvolé - Enceinte ITPR

Impression :

Ets MADELIE BUSINESS C^o
Tél. : 677 92 59 60

Téléphone :

6 99 13 06 24 / 6 74 81 42 59